

Révision de la numérotation des règlements

Veillez prendre note qu'un ou plusieurs numéros de règlements apparaissant dans ces pages ont été modifiés depuis la publication du présent document. En effet, à la suite de l'adoption de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., c. R-2.2.0.0.2), le ministère de la Justice a entrepris, le 1^{er} janvier 2010, une révision de la numérotation de certains règlements, dont ceux liés à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

Pour avoir de plus amples renseignements au sujet de cette révision, visitez le http://www.mddep.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm.

DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Rapport d'analyse environnementale pour le projet visant à
réparer les dommages causés par les hautes marées
et les grands vents du 3 janvier 2010 et à prévenir les dommages
appréhendés lors des hautes marées prévues
les 9 et 10 octobre 2010 ainsi que les 6 et 7 novembre 2010
sur le territoire de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres
par la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres**

Dossier 3216-02-032

Le 8 septembre 2010

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales :

Chargé de projet : M^{me} Isabelle Nault, Biologiste, M. Sc.

Supervision administrative : M. Gilles Brunet, chef de service

Révision de textes et éditique : M^{me} Marie-Claude Rodrigue, secrétaire

SOMMAIRE

Le projet de décret a pour but de soustraire le projet visant à réparer les dommages causés par les hautes marées et les grands vents du 3 janvier 2010 et à prévenir les dommages appréhendés lors des hautes marées prévues les 9 et 10 octobre 2010 ainsi que les 6 et 7 novembre 2010 sur le territoire de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres par la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et de délivrer un certificat d'autorisation à la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres.

En septembre 2008, le ministère des Transports (MTQ) et la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres ont déposé, auprès de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, un avis de projet concernant un projet global de stabilisation des berges en bordure de la route à L'Isle-aux-Coudres. Toutefois, en raison de différents délais rencontrés par l'initiateur lors de la réalisation de l'étude d'impact, et compte tenu qu'il était impérieux d'assurer la sécurité des usagers de la route, la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres a demandé qu'une section, sous sa responsabilité, d'une longueur d'environ 1 100 m, soit soustraite de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement conformément aux dispositions de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) afin de procéder à la mise en place d'une structure de stabilisation. Le gouvernement a donné suite à cette demande par le décret numéro 1350-2009 du 21 décembre 2009.

En mai 2010, le MTQ et la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres ont déposé, auprès de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une étude d'impact sur l'environnement. À la suite des dommages causés par les hautes marées et les grands vents du 3 janvier 2010 et compte tenu du délai attribuable à l'analyse du projet dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres demande qu'une section d'une longueur de 135 m soit à nouveau soustraite de la procédure conformément à l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement afin de procéder le plus rapidement possible à la sécurisation de la route par la mise en place d'une structure de stabilisation. En effet, certains tronçons routiers, sous la responsabilité de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, ont subi d'importants dommages menaçant ainsi la sécurité des personnes et des biens. Les tronçons affectés sont situés sur le chemin de la Bourroche et sur le chemin des Coudriers. La Municipalité de L'Isle-aux-Coudres désire donc procéder rapidement afin de réparer ces dommages de manière à prévenir une aggravation de la situation sachant que des conditions similaires pourraient survenir les 9 et 10 octobre ainsi que les 6 et 7 novembre 2010.

Les travaux visés consistent à faire un enrochement permanent sur un tronçon d'environ 38 m situé sur le chemin de la Bourroche et sur trois tronçons cumulant une distance d'environ 97 m sur le chemin des Coudriers. Les travaux consistent à stabiliser les berges à l'aide d'un perré composé de pierres de carrière de gros calibre, selon une pente de 1.75H :1V, qui sera assis sur une clé creusée à la base de la structure.

L'analyse effectuée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en collaboration avec l'ensemble des experts consultés, permet de conclure que les travaux projetés sont justifiés et qu'ils sont acceptables sur le plan environnemental.

Par conséquent, il est recommandé que le projet visant à réparer les dommages causés par les hautes marées et les grands vents du 3 janvier 2010 et à prévenir les dommages appréhendés lors des hautes marées prévues les 9 et 10 octobre 2010 ainsi que les 6 et 7 novembre 2010 sur le territoire de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres par la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres soit soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et qu'un certificat d'autorisation soit délivré à la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
1. Le projet.....	2
1.1 Description de la catastrophe réelle ou appréhendée.....	2
1.2 Description du projet.....	2
2. Analyse de la demande	3
2.1 Analyse de la justification de la soustraction du projet de la procédure.....	3
2.2 Analyse de la solution et de ses impacts	3
2.2.1 Ingénierie de la solution de stabilisation retenue	3
Conclusion	4

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Liste des unités administratives du Ministère, des ministères et des organismes gouvernementaux consultés.....	9
Annexe 2 : Chronologie des étapes importantes du projet	11
Annexe 3 : Localisation des secteurs visés	13

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale de la demande de soustraction du projet visant à réparer les dommages causés par les hautes marées et les grands vents du 3 janvier 2010 et à prévenir les dommages appréhendés lors des hautes marées prévues les 9 et 10 octobre 2010 ainsi que les 6 et 7 novembre 2010 sur le territoire de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres par la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres.

En septembre 2008, le ministère des Transports (MTQ) et la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres ont déposé, auprès de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, un avis de projet concernant un projet global de stabilisation des berges en bordure de la route à L'Isle-aux-Coudres, et ce, conformément à la section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) qui présente les modalités générales de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. En effet, le projet global de stabilisation des berges en bordure de la route à L'Isle-aux-Coudres est assujéti à cette procédure en vertu du paragraphe b du premier alinéa de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9), puisqu'il concerne tout programme ou projet de dragage, creusage, remplissage, redressement ou remblayage à quelque fin que ce soit dans un cours d'eau visé à l'annexe A de ce règlement ou dans un lac, à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de deux ans, sur une distance de 300 m ou plus ou sur une superficie de 5 000 m² ou plus.

Toutefois, en raison de différents délais rencontrés par l'initiateur lors de la réalisation de l'étude d'impact, et compte tenu qu'il était impérieux d'assurer la sécurité des usagers de la route, la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres a demandé qu'une section, sous sa responsabilité, d'une longueur d'environ 1 100 m, soit soustraite de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement conformément aux dispositions de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) afin de procéder à la mise en place d'une structure de stabilisation. Le gouvernement a donné suite à cette demande par le décret numéro 1350-2009 du 21 décembre 2009.

En mai 2010, le MTQ et la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres ont déposé, auprès de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une étude d'impact sur l'environnement. À la suite des dommages causés par les hautes marées et les grands vents du 3 janvier 2010 et compte tenu du délai attribuable à l'analyse du projet dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres demande qu'une section d'une longueur de 135 m soit à nouveau soustraite de la procédure conformément à l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement afin de procéder le plus rapidement possible à la sécurisation de la route par la mise en place d'une structure de stabilisation..

Sur la base des informations fournies par l'initiateur, l'analyse effectuée par les spécialistes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et des ministères consultés permet d'établir, à la lumière de la justification du caractère urgent du projet, l'acceptabilité environnementale du projet, la pertinence de le réaliser ou non et, le cas échéant, d'en déterminer les conditions d'autorisation.

1. LE PROJET

1.1 Description de la catastrophe réelle ou appréhendée

À la suite des hautes marées accompagnées de forts vents du 3 janvier 2010, certains tronçons routiers en bordure de l'eau à L'Isle-aux-Coudres ont subi d'importants dommages. Des hautes marées comparables à celle du 3 janvier 2010 sont aussi prévues pour les 9 et 10 octobre ainsi que les 6 et 7 novembre 2010. Les secteurs à sécuriser qui sont jugés prioritaires pour une intervention en urgence se situent sur deux différents chemins, soit le chemin de la Bourroche et le chemin des Coudriers.

Sur le chemin de la Bourroche, le secteur visé est fortement impacté. L'affouillement du perré cimenté en bordure de la route engendre un vide sous la chaussée qui, par conséquent, annonce une rupture imminente de la route. Une dépression de la chaussée est d'ailleurs visible en face du secteur détérioré. Pour les résidents de ce secteur, ce chemin est la seule voie d'accès à leur résidence, d'autant plus que le chemin se termine par un cul-de-sac. Actuellement, les dommages constatés dans ce secteur menacent le passage sécuritaire des usagers de la route.

Les trois secteurs visés sur le chemin des Coudriers présentent des signes d'érosion qui ont gravement endommagé l'accotement et la voie principale. Le risque que la structure de la chaussée se détériore est important puisque l'érosion sévère de la berge a pour effet d'enlever le support latéral de la structure. Afin de sécuriser les lieux, des balises de sécurité ont été installées pour rétrécir la chaussée praticable. L'érosion sévère observée sur le chemin des Coudriers a gravement atteint la structure de la route et menace actuellement la sécurité des personnes et des biens.

1.2 Description du projet

Sur le chemin de la Bourroche, un secteur est visé par la présente demande d'une longueur d'environ 38 m. Il juxtapose un secteur qui avait fait l'objet d'un empierrement en urgence (secteur 5a; annexe 3). Sur le chemin des Coudriers, trois secteurs font l'objet de la demande, soit le secteur 2, 3.6 et 3.8 (annexe 3). Ils ont une longueur respective d'environ 25 m, 27 m et 45 m. La distance totale des travaux qui font l'objet de la présente soustraction de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement est d'environ 135 m.

La protection de la route sera effectuée selon deux situations présentes sur le terrain, soit pour une chaussée dont l'élévation est inférieure à 60 cm du niveau du littoral et pour une chaussée dont l'élévation est supérieure à 60 cm du niveau du littoral. Dans les deux cas, un perré en empierrement, composé de pierres de carrière de calibre 800 mm à 1 200 mm, sera placé sur un géotextile selon une pente de 1.75H :1V. L'épaisseur minimale du perré sera de 1 500 mm et une clé d'une profondeur d'environ 1 000 mm sera creusée à la base de l'ouvrage.

Dans le cas où la berge est d'une hauteur supérieure à 60 cm, une première membrane sera placée pour y déposer un premier perré composé de pierres nettes de calibre 0-200 mm, de forme triangulaire, avant la mise en place du perré de gros empierrement.

2. ANALYSE DE LA DEMANDE

2.1 Analyse de la justification de la soustraction du projet de la procédure

À la lumière des informations fournies par l'initiateur du projet et à la suite des constatations faites sur le terrain, il apparaît que les secteurs ciblés par la présente demande font l'objet d'une érosion active et sévère qui menace les infrastructures routières et, par conséquent, la sécurité des personnes et des biens. En effet, l'état des routes affectées pourrait engendrer des accidents routiers par la présence, à certains endroits, d'un rétrécissement de la voie praticable et d'un affouillement potentiel de l'infrastructure.

Dans ce contexte, il est justifié que le présent projet d'urgence soit soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement afin que l'initiateur puisse réaliser les travaux correctifs le plus tôt possible pour réparer les infrastructures routières endommagées par les hautes marées et les grands vents du 3 janvier 2010 et afin d'empêcher une érosion supplémentaire lors des hautes marées prévues les 9 et 10 octobre ainsi que les 6 et 7 novembre 2010 dans le but d'assurer ainsi la sécurité des personnes et des biens.

2.2 Analyse de la solution et de ses impacts

2.2.1 Ingénierie de la solution de stabilisation retenue

Selon l'expert du Centre d'expertise hydrique du Québec consulté sur l'ingénierie des concepts proposés, les interventions de stabilisation recommandées par la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres sont acceptables et devraient donc assurer une stabilité pérenne de la berge afin d'assurer la sécurité routière sur les différents secteurs ciblés. Ces secteurs étaient aussi ciblés dans le cadre d'un projet global de stabilisation des berges sur le territoire de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres. Étant assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, ce projet global a d'ailleurs fait l'objet d'une étude d'impact qui a été déposée en juin 2010 auprès de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

2.2.2 Habitat du poisson

Dans le cadre du présent projet, l'initiateur propose de procéder à une stabilisation rigide en enrochement de la berge afin de freiner la problématique d'érosion. Selon l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), de façon théorique, le changement de substrat de la berge passant de meuble à rigide provoque une augmentation potentielle de l'énergie des vagues qui sont réfléchies sur le substrat en face de l'enrochement. Cette force érosive a pour effet de changer la composition du substrat sur le littoral, ce qui engendre un impact indirect sur l'habitat du poisson (courriel de M^{me} Manon Morrissette du MRNF).

Pour le secteur qui est situé sur le chemin de la Bourroche, l'initiateur précise que l'enrochement prévu remplace un mur de pierre cimenté qui était déjà en place et que le substrat du littoral en face de la future stabilisation est le socle rocheux. Selon l'expert du MRNF, l'impact indirect sur l'habitat du poisson ne sera pas accentué à la suite de la mise en place de l'enrochement puisque le substrat en place sera inchangé.

Pour les secteurs situés sur le chemin des Coudriers, le substrat présent en face des futures stabilisations est principalement constitué de dépôt meuble (sable, gravier, pierre). L'initiateur précise, par contre, que la base du talus en enrochement sera située juste au-dessus de la limite des inondations de récurrence de deux ans et que la clé en enrochement qui sera disposée à l'intérieur de cette limite sera enfouie et le sable de la berge sera remis en place. Étant donné que la limite des inondations de récurrence de deux ans est située juste en dessous de la base de l'enrochement prévue, que la clé sera enfouie et ensablée, que la pente de l'enrochement sera de 1.75H :1V et que les superficies d'intervention sont moindres, nous considérons que les impacts directs et indirects sont acceptables sur le plan environnemental.

CONCLUSION

Les hautes marées accompagnées des grands vents du 3 janvier 2010 ont contribué à accentuer les dommages sur la route bordant le fleuve à L'Isle-aux-Coudres menaçant ainsi la sécurité des personnes et des biens. Trois tronçons sur le chemin des Coudriers et un tronçon sur le chemin de la Bourroche ont été fortement atteints par une érosion sévère de la berge. La Municipalité de L'Isle-aux-Coudres désire donc réaliser rapidement les travaux de stabilisation des tronçons endommagés puisque des hautes marées, comparables à celles du 3 janvier 2010, sont attendues les 9 et 10 octobre ainsi que les 6 et 7 novembre 2010 pouvant causer des dommages supplémentaires.

L'analyse environnementale de la demande de soustraction du projet visant à réparer les dommages causés par les hautes marées et les grands vents du 3 janvier 2010 et à prévenir les dommages appréhendés lors des hautes marées prévues les 9 et 10 octobre 2010 ainsi que les 6 et 7 novembre 2010 sur le territoire de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement a été effectuée à partir des commentaires reçus par le biais d'une consultation intra et interministérielle. L'examen des documents fournis par l'initiateur de projet et des avis des experts permet de conclure que la présente demande de soustraction de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement est justifiée et que les travaux prévus par la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres sont acceptables sur le plan environnemental.

Par conséquent, il est recommandé que le projet visant à réparer les dommages causés par les hautes marées et les grands vents du 3 janvier 2010 et à prévenir les dommages appréhendés lors des hautes marées prévues les 9 et 10 octobre 2010 ainsi que les 6 et 7 novembre 2010 sur le territoire de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres soit soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et qu'un certificat d'autorisation soit délivré à la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres à cet effet.

Original signé

Isabelle Nault

Biologiste, M. Sc. Eau

Chargée de projet

Service des projets en milieu hydrique

Direction des évaluations environnementales

RÉFÉRENCES

- MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES. *Travaux d'urgence à L'Isle-aux-Coudres – Demande de décret concernant la soustraction du projet visant à réparer les dommages causés par les hautes marées et les grands vents du 3 janvier 2010*, par SNC-Lavalin inc., 16 août 2010, 21 pages et 1 annexe;
- Courriel de M^{me} Manon Morrissette, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, à M^{me} Isabelle Nault, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, envoyé le 9 août 2010 à 15 h 15, émettant un avis quant aux impacts indirects possibles sur l'habitat du poisson à la suite de la mise en place d'une stabilisation de berge dite rigide, 1 page.

ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS

L'analyse environnementale du projet a été réalisée en consultation avec les unités administratives suivantes du Ministère :

- Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches;
- Centre d'expertise hydrique du Québec;

et avec les ministères suivants :

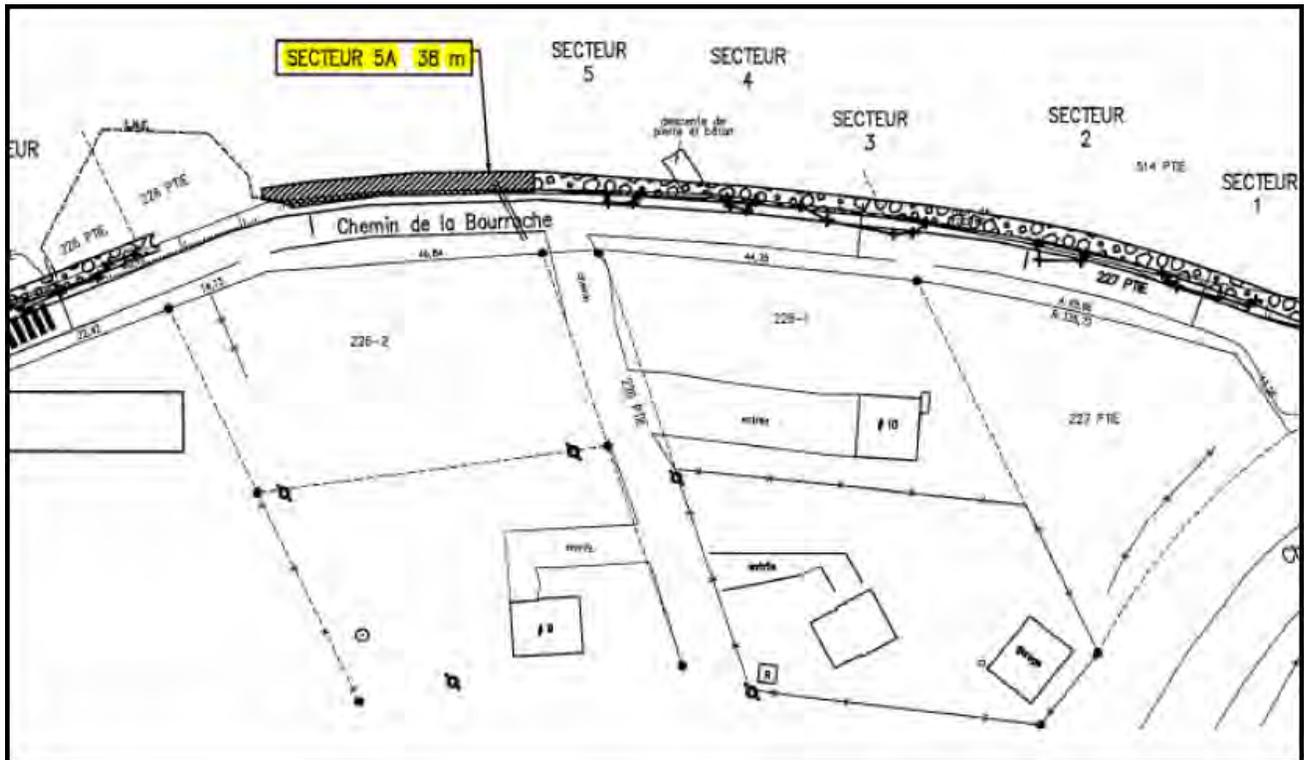
- ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- ministère de la Sécurité publique.

ANNEXE 2 : CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

Date	Événement
2010-07-22	Visite du terrain
2010-07-30	Réception de la demande préliminaire
2010-07-30	Consultation intra et interministérielle sur la justification et la nature des travaux
2010-08-02	Fin de la consultation et réception des commentaires
2010-08-16	Dépôt de la demande de soustraction
2010-08-24	Dépôt de la lettre d'engagement de l'initiateur du projet concernant le dépôt des résidus bitumineux dans un site autorisé et conforme au règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles.

ANNEXE 3 : LOCALISATION DES SECTEURS VISÉS

Secteur du chemin de la Bourroche



Secteurs du chemin des Coudriers

